

Strasbourg, le 3 mars 2014

GEC (2014) 3

COMMISSION POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (GEC)

SEMINAIRE SUR
« COMBLER LES LACUNES DANS LA RECHERCHE ET LA COLLECTE DES DONNEES
VENTILEES PAR SEXE EN MATIERE D'ACCES DES FEMMES A LA JUSTICE »

PROJET DE CADRE CONCEPTUEL

1. Contexte du séminaire

L'accès à la justice est un droit fondamental et fait partie intégrante de la promotion de l'Etat de droit. Le respect et la protection des droits de l'homme ne peuvent être garantis que si des recours effectifs, des réparations et/ou indemnisations adéquates sont prévus. En outre, la recherche et la collecte de données fiables et comparables sont essentielles pour permettre l'élaboration de politiques et de législations fondées sur la réalité.

L'un des cinq objectifs de la <u>Stratégie 2014-2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe</u>, adoptée en novembre 2013, est de collaborer avec les Etats membres dans l'objectif de garantir l'égalité d'accès des femmes à la justice. Elle énonce que l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine visera :

- à analyser les cadres nationaux et internationaux afin de collecter des informations et de recenser les obstacles auxquels se heurtent les femmes pour accéder aux instances judiciaires nationales et internationales ;
- à définir, rassembler et diffuser les procédures et les bonnes pratiques permettant de faciliter l'accès des femmes à la justice, y compris les instances extrajudiciaires ou quasi-juridiques de protection des droits des femmes ;
- à formuler des recommandations pour améliorer la situation.

En 2012, la commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) du Conseil de l'Europe a commandé une <u>étude de faisabilité intitulée « Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice »</u>, qui met en avant un certain nombre d'obstacles concernant l'accès des femmes à la justice et souligne la nécessité de combler les lacunes dans la recherche et la collecte des données en améliorant le recueil de données ventilées par sexe, à tous les niveaux, et en menant une analyse qualitative de la jurisprudence en vue d'identifier d'éventuels préjugés sexistes dans l'application de la loi, ainsi que des moyens de les surmonter. L'égalité d'accès à la justice est essentielle pour garantir l'égalité devant la loi, non seulement en droit, mais aussi dans les faits.

La GEC a examiné l'étude de faisabilité et ses conclusions en avril 2013 et l'a considérée comme un point de départ utile pour de futurs débats thématiques plus approfondis. Le premier d'entre eux a eu lieu dans le cadre de l'Audition intitulée « L'accès à la justice pour les femmes victimes de violences » (Paris, 9 décembre 2013), au cours de laquelle les participants se sont penchés sur les obstacles juridiques, institutionnels, sociaux et culturels qui s'opposent aux femmes victimes de violences cherchant à faire valoir leurs droits, ainsi que sur des mesures pour supprimer ces obstacles.

En 2007, Mme Françoise Tulkens, ancienne juge à la Cour européenne des droits de l'homme, a effectué une recherche sur les affaires dans lesquelles un arrêt sur le fond avait été rendu par la Cour. Il a résulté de ses travaux que « le nombre de requêtes introduites par des femmes — entre le 1^{er} novembre 1998 et le 1^{er} mars 2006 — se situ[ait], en chiffres absolus, aux environs de 1 300, ce qui représente environ 16 % des requêtes ». Elle a souligné que la nécessité d'une approche quantitative approfondie n'était pas neutre, car la Cour ne peut traiter une affaire que si elle est saisie, ce qui soulève la question de l'accès des femmes à la Cour européenne des droits de l'homme.

Selon les conclusions du rapport 2011-2012 d'ONU Femmes intitulé « <u>Le progrès des femmes dans le monde : En quête de justice</u> », « [q]ue ce soit dans les pays pauvres comme dans les pays riches, les services contribuant à la justice, à savoir la police, les tribunaux et le système judiciaire, manquent à leur devoir envers les femmes. Cela se manifeste par des services médiocres et une attitude hostile de la part des personnes dont le devoir est de faire respecter les droits des

3 GEC(2014)3

femmes ». Ce rapport présente dix approches qui ont fait leurs preuves pour adapter les systèmes judiciaires aux besoins des femmes, notamment le fait d'investir dans l'accès des femmes à la justice. En effet, seule une partie des fonds alloués par les pays afin de renforcer l'État de droit est consacrée à la justice pour les femmes et les filles.

2. Normes et activités du Conseil de l'Europe et d'autres instances régionales et internationales relatives à la recherche et à la collecte de données ventilées par sexe sur l'égalité d'accès des femmes à la justice¹

Le séminaire s'inscrit dans le cadre des normes internationales et européennes relatives à la recherche et à la collecte de données sur l'égalité d'accès des femmes à la justice, notamment des femmes victimes de violences. Il convient tout particulièrement de citer, à cet égard, la Convention européenne des droits de l'homme ; la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ; et les Recommandations du Comité des Ministres² et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe³. Avec l'adoption de la Convention d'Istanbul, le Conseil de l'Europe a établi des normes juridiquement contraignantes qui imposent de collecter des données sur la violence à l'égard des femmes, tout en protégeant les données à caractère personnel. L'obligation incombant aux Etats Parties d'améliorer et d'intensifier leurs efforts visant à collecter des données administratives et démographiques sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes s'inscrit dans le prolongement des travaux précédents du Conseil de l'Europe dans ce domaine, notamment :

- le rapport intitulé « <u>Collecte de données administratives relatives à la violence domestique dans les États membres du Conseil de l'Europe</u> », publié en 2008, qui comporte des recommandations sur la collecte de données administratives dans le domaine de la violence domestique, y compris des catégories de données modèles ;
- le paragraphe V de la Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des femmes contre la violence, qui appelle les gouvernements des Etats membres à promouvoir la recherche et la collecte de données. En 2006, 2008 et 2010 ont été publiées des études analytiques des résultats des trois premiers cycles de suivi de la mise en œuvre de cette recommandation, y compris des données soumises par les Etats membres. Le rapport (en anglais) du quatrième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Rec(2002)5 a été publié en mars 2014.

Une fois que la Convention d'Istanbul sera entrée en vigueur, sa mise en œuvre sera contrôlée par le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) et par le Comité des Parties. Ce suivi s'appuiera sur les données collectées auprès des Etats Parties au moyen d'un questionnaire ; celles-ci feront beaucoup progresser les connaissances sur les réponses nationales à la violence à l'égard des femmes.

٠

Les normes actuelles et activités en cours sur ces questions devraient être présentées de façon plus détaillée lors du séminaire dans un « document de fond ».

Recommandation (2002)5 sur la protection des femmes contre la violence ; Recommandation (2006)8 sur l'assistance aux victimes d'infractions ; Recommandation (2007)17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes.

Recommandation (2030)2013 sur la violence à l'égard des femmes en Europe.

Il existe d'autres instruments pertinents tels que le <u>Pacte international relatif aux droits civils et politiques</u>, la <u>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</u> et des <u>Recommandations générales</u> adoptées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ainsi que sa <u>jurisprudence</u> relative aux obligations des Etats au titre de la Convention. En outre, le CEDAW prépare actuellement une Recommandation générale sur l'accès à la justice.

Par ailleurs, l'Institut européen pour l'égalité des genres (EIGE) a mené des travaux visant à identifier les données et les ressources sur la violence sexuelle à l'égard des femmes au sein de l'Union européenne, ainsi que les activités internationales dans le domaine de la collecte de données sur la violence à caractère sexiste dans l'UE (en anglais uniquement). En outre, l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne a conduit une enquête sur la violence à l'égard des femmes à l'échelle de l'UE, dans le cadre de laquelle plus de 42 000 femmes âgées de 18 à 74 ans ont été interviewées.

En 2013, dans le cadre du Programme mondial des Nations Unies sur les statistiques ventilées par sexe, des travaux ont été effectués sur l'ensemble minimum d'indicateurs reconnus sur l'égalité entre les femmes et les hommes (en anglais) comme guide pour la production nationale et la compilation internationale de statistiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et sur l'apport de formations et d'assistance pour renforcer la capacité des pays à produire et à diffuser des statistiques sur l'égalité entre les femmes et des hommes aux fins de l'élaboration de politiques. Ces indicateurs portent, entre autres domaines, sur les droits fondamentaux des femmes et des filles, mais uniquement en ce qui concerne la violence à la rencontre⁵, pas leur accès à la justice. La Division des statistiques des Nations Unies a mis au point un manuel sur la dimension du genre dans les statistiques (*Gender Statistics Manual*), qui traite notamment de la violence à l'égard des femmes mais n'aborde pas non plus, de façon plus générale, l'accès des femmes à la justice. En 2013, les Nations Unies ont également publié des « Lignes directrices pour la production de statistiques sur la violence à l'égard des femmes : enquêtes statistiques », qui propose aux bureaux nationaux des statistiques des orientations détaillées sur la manière de collecter, de traiter, de diffuser et d'analyser les données sur la violence à l'égard des femmes.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) collecte et diffuse régulièrement des statistiques en matière de criminalité et de justice pénale et fournit des analyses et études relatives aux tendances et modèles, y compris sur la violence à l'égard des femmes. En juillet 2013, le Conseil économique et social (ECOSOC) a adopté une Résolution intitulée « Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration de politiques », dans laquelle il « [p]rie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à élaborer des outils techniques et méthodologiques en vue d'aider les pays à produire et à diffuser des statistiques exactes et comparables sur la criminalité et la justice pénale, et de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres [...] pour renforcer leurs moyens de collecte, d'analyse et de communication de données sur la criminalité et la justice pénale ».

Voir également la <u>Directive 2012/29/UE de l'UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité</u> (novembre 2012) et les rapports sur l'accès à la justice élaborés par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Voir en outre les <u>Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale</u> (décembre 2012).

Les indicateurs de genre reconnus pour les droits fondamentaux des femmes et des filles sont les suivants : le nombre total de femmes ayant subi des violences physiques et sexuelles infligées par leur partenaire intime ou d'autres personnes au cours des 12 derniers mois ; la prévalence des mutilations génitales féminines ; le pourcentage de mariages précoces ; et le taux de maternité chez les adolescentes.

5 GEC(2014)3

3. Objectifs du séminaire :

Le séminaire sur le thème « Combler les lacunes dans la collecte de données ventilées par sexe en matière d'égalité d'accès des femmes à la justice » vise à :

- répertorier les normes et initiatives régionales et internationales existantes en ce qui concerne la recherche et la collecte de données sur l'égalité d'accès des femmes à la justice;
- > identifier des bonnes pratiques et politiques dans ce domaine au niveau national;
- recenser et examiner les lacunes actuelles des normes et des méthodes concernant les recherches et les données ventilées par sexe, y compris sur l'accès à la justice des femmes victimes de violences;
- émettre des propositions pour répondre aux besoins en matière de recherche et de collecte de données et pour combler les lacunes identifiées.

4. Participants visés :

- des représentants d'organisations régionales et internationales actives dans ces domaines : l'UE (FRA, EIGE), les Nations Unies (CEDAW, ONU Femmes, UNODC), l'OEA.
- les membres de la commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes, les points de contact nationaux et les rapporteurs sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
- des représentants d'autres organes du Conseil de l'Europe, dont la Cour européenne des droits de l'homme.
- des ONG.

5. Résultats attendus :

- des propositions de mesures pour répondre aux besoins en matière de recherche et de données et pour combler les lacunes identifiées dans le domaine de l'égalité d'accès des femmes à la justice, notamment les femmes victimes de violences;
- ➢ de bonnes pratiques pour promouvoir la recherche et la collecte de données ventilées par sexe sur l'égalité d'accès des femmes à la justice en Europe ;
- > le renforcement des réseaux et des partenariats entre les acteurs concernés ;
- des propositions d'activités de suivi pour le Conseil de l'Europe sur l'égalité d'accès des femmes à la justice.